

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter la pénétration dans les massifs forestiers des Alpes de Haute-Provence en période de risque incendie, en regard aux feux de forêt qui les affectent fréquemment et à la fragilité des milieux naturels qui les composent ;

CONSIDÉRANT la nécessité de limiter l'usage de matériels ou d'engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les massifs forestiers des Alpes de Haute-Provence et dans leur bande de protection périmétrale de 200 mètres ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 19 juin 2018, réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs et la nécessité d'harmoniser la réglementation sur les deux rives du Verdon ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2021-197-003 est rédigé comme suit :

En période estivale, du 25 juin au 20 septembre au moins (cf. article 4) sont réglementés :

- l'accès et la circulation dans les bois, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations des Alpes de Haute-provence
- l'usage de matériels ou d'engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les bois, landes, maquis, garrigues, boisements, plantations et dans leur bande périmétrale de protection de 200 mètres.

Cette réglementation dépend du niveau de risque émis par Météo France et est détaillée dans les articles 10 à 13 ci-après.

Article 2 : Les articles 2 à 17 de l'arrêté préfectoral 2021-197-003 restent inchangés.

Article 3 : le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires de toutes les communes du département. Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant deux mois.

Article 4 : Le présent arrêté pourra être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 Rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture, Sous-Préfète de l'arrondissement de Digne-les-Bains, la Directrice de Cabinet, les Sous-Préfets et Sous-Préfète des arrondissements de Forcalquier, Castellane et Barcelonnette, les maires du département, le Colonel du Groupement de Gendarmerie, le Directeur départemental de la Police Nationale, la Directrice départementale des Territoires, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS